

importe quels
les tuyaux
ou en néo-
une tresse de
toutes garan-
emmanchements
surez-vous de
de leur résis-

avette qui em-
de se répandre
(D.L.R.).

ANCE

réserves de flot-
embarcation doit
engin flottant
autant de fois
personnes pré-

convenablement

oir à bord :
mouillage (ancre
avec chaîne ou

à lui donner
appropriée aux
quels vous évo-
la profondeur).
avec dispositif
une paire de

à l'avant ou
dispositif équiva-

u est autorisé à
uit, vous devez
les moyens de
réglementaires
ape torche élec-
en état de mar-
s et trois fusées
n type autorisé.
es règles fonda-
pas limitatif.

issance de toutes
es par le décret
9 juillet 1962 en
(J.O. » du 13 juil-
ratif 21 juillet) ou
cialisées qui les
et commentées.
nements complé-
tront vous être
le Bureau de la
Plaisance au
éral de la Marine
place de Fonte-
'), soit par les
quartiers d'Inscrip-
sur le littoral.

arrêté du 9 juil-
à la sécurité en
arations de plai-
d'une jauge brute
2 tonneaux et à
oids total inférieur

à la barre du Ponant

dériveur en plastique de
promenade et compétition

